

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 9 juin 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 9^{ème} jour du mois de juin 2014, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Ronald Robitaille
Carole Martineau

Daniel Lampron
Denise Charlebois
Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Linda Proulx secrétaire administrative sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : La meilleure médecine de l'homme, c'est le travail !
(Gérard Delage)

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 juin 2014

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 12 mai 2014
Résolutions numéros 88-14 à 104-14 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de mai 2014
4.01- Déboursés du 01-05-2014 au 31-05-2014 pour un montant total de 161 202.26 \$ salaires des employés et rémunération des membres du Conseil pour un total de 34 405.75 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - 6.01- Résolution pour camion Chevrolet Silverado 2500 HD 2015 et pour autorisation de signature du financement.
 - 6.02- Congrès annuel de la FQM 2014 du 25 au 27 septembre 2014.
 - 6.03- Ratification du règlement sur la rémunération des élus municipaux.
 - 6.04- Commission scolaire des Laurentides.
Agrandissement de l'École Le Carrefour, suivi du dossier
 - 6.05- CLD Laurentides
Dépôt du rapport annuel

- 6.06- Contrôle des insectes piqueurs 2014, dépôt du rapport mensuel.
- 6.07- Accueil des villégiateurs le 22 juin au sous-sol de l'Église de Vendée.
- 6.08- Offre de services pour réfection de la Tour à feu.
- 6.09- Résolution pour transfert de dossiers de taxes impayées au procureur.
- 6.10- Résolution pour renouvellement des ententes avec le MRNF pour l'entretien de certains chemins forestiers en vertu de la LCM.
- 6.11- Politique de travail et comparaison de la rémunération globale.
- 6.12- Travaux sur le chemin du Lac-Rognon.
Résolution pour abroger et remplacer la résolution 94-14.
- 7- Sécurité publique
 - 7.01- Suivi des dossiers incendie.
 - 7.02- Rapport des interventions de la Sûreté du Québec et des appels.
- 8- Travaux publics
 - 8.01- Résolution pour achat et épandage de chlorure de calcium.
- 9- Hygiène du milieu et environnement
 - 9.01- Renouvellement de l'entente pour collecte des matières résiduelles avec Huberdeau.
 - 9.02- Compte-rendu des dernières réunions du comité technique de la MRC des Laurentides, collecte et transport des matières résiduelles.
- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire
- 11- Loisirs et culture
- 12- Histoire et patrimoine
- 13- Affaire (s) nouvelle(s)
- 14- Période de question(s)
- 15- Levée de la séance

RÉS 105-14 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7.03- Nomination d'un nouveau pompier

Adoptée à la majorité.

RÉS 106-14 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 12 mai 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 88-14 à 104-14 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 107-14 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2014

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil ratifie les déboursés du mois de mai 2014 pour un montant total de 195 608.01\$.

Adoptée à la majorité.

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU, PROJET DE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur général dépose un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité d'Huberdeau ayant pour objet de modifier le découpage des affectations agriculture et forestière.

RÉS 108-14 : ACHAT D'UN CAMION CHEVROLET SILVERADO 2500 HD, ANNÉE 2015

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte la soumission de " Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée", étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un camion Chevrolet Silverado 2500 HD, année 2015, au coût de 37 749.74 \$ taxes incluses plus financement.

Que le directeur général. M. Bernard Davidson, soit mandaté pour signer les documents relatifs à cet achat au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 109-14 : FINANCEMENT D'UN CAMION CHEVROLET SILVERADO 2500 HD, ANNÉE 2015

Considérant que la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée pour l'achat d'un camion Chevrolet Silverado 2500 HD, année 2015, a été retenue au prix avant taxes de 32 818 \$; tel que décrit dans le formulaire de soumission du 17 mars 2014.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le financement du véhicule soit confié à Banque Scotia pour un terme de 48 mois au taux fixe de 4,98%.

Que le directeur général M. Bernard Davidson soit autorisé à signer et à livrer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de vente conditionnelle et tout document relatif

au financement, ce qui constituera une preuve concluante de l'approbation de la municipalité et que les contrats et autres documents signés sont autorisés par la présente résolution et qu'ils lient la municipalité.

Adoptée à la majorité

RÉS 110-14 : CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM 2014 DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2014
ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le maire M. Bernard Lapointe soit autorisé à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 25, 26 et 27 septembre 2014 prochains et que les frais inhérents soient à la charge de la municipalité.

Adoptée à la majorité

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÉS 111-14 : **RÈGLEMENT NUMÉRO 503-14**

**AYANT POUR OBJET D'ABROGER ET DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS 400-06
AINSI QUE SES AMENDEMENTS 420-07, 440-08, 449-09 ET 456-10
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil pour fixer la rémunération et l'allocation des dépenses payables aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil désire abroger le règlement numéro 400-06 ainsi que ses amendements et les règlements 420-07, 440-08, 449-09 et 456-10;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 mars 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par la conseillère Mme Denise Charlebois et adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2014;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés conformément à la loi ;

EN conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois et unanimement résolu

QUE le présent règlement portant le numéro 503-14 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 400-06 ainsi que ses amendements et les règlements numéros 420-07, 440-08, 449-09 et 456-10.

ARTICLE 3 : Rémunération de base

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des membres du conseil pour l'exercice financier 2014, l'exercice financier 2015 et suivants.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 406,44 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 407,71 \$ pour l'année 2014.

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 17 810,32 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 026,46 \$ pour l'année 2015.

La rémunération de base annuelle comprend les douze (12) séances ordinaires du conseil ainsi que la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisations.

ARTICLE 4 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération de base annuelle, chaque élu a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

L'allocation de dépenses du maire est fixée à 8 203,22 \$ et celle des conseillers à 2 203,85 \$ pour l'année 2014.

L'allocation de dépenses du maire est fixée à 8 905,16 \$ et celle des conseillers à 2 513,23 \$ pour l'année 2015.

L'allocation de dépenses comprend les douze (12) séances ordinaires du conseil ainsi que la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires et du programme triennal d'immobilisations.

ARTICLE 5 : Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle de 40 \$ est accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Président du Comité consultatif d'urbanisme, par séance présidée;
- b) Président du Comité d'histoire et du patrimoine, par séance présidée;
- c) Tout membre du conseil membre d'un comité au sein d'un organisme mandataire de la municipalité et d'un organisme supramunicipal.

Nonobstant ce qui précède, si le membre du conseil reçoit de cet organisme une rémunération quelconque, la présente rémunération ne sera pas applicable.

À cette rémunération s'ajoute une allocation de dépenses de 20 \$ et ce, pour chaque séance du comité.

Dans le cas où le maire suppléant remplace le maire, il reçoit une rémunération quotidienne équivalente à celle du maire après un remplacement de sept (7) jours et plus et ce, pour toute la période du remplacement.

En plus de la rémunération et de l'allocation précédemment fixées, chaque élu reçoit pour toute séance extraordinaire à laquelle il assiste, une rémunération additionnelle équivalente à un treizième (1/13^e) de la rémunération et de l'allocation annuelle.

ARTICLE 6 : Modalités de versement

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables selon les modalités déterminées par résolution du conseil.

ARTICLE 7 : Indexation et révision

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront sujets à révision pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement afin de tenir compte des conditions du marché pour des municipalités comparables.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel qu'établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8 : Rétroactivité

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 10 mars 2014

Présentation et adoption du projet de règlement : le 10 mars 2014

Publication d'un avis : 14 mai 2014

Adoption du règlement : 9 juin 2014

Avis public : 19 juin 2014

Entrée en vigueur : 19 juin 2014

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-trésorier/ directeur général

COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES : ÉCOLE LE CARREFOUR

Considérant qu'il pourrait être en conflit d'intérêts, M. le conseiller Daniel Lampron agissant à titre de commissaire à la Commission scolaire des Laurentides s'abstient de voter et de participer aux délibérations sur le prochain sujet.

RÉS 112-14 : MANDAT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SIGNATURE DU PROJET DE PROTOCOLE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE LE CARREFOUR

Considérant le projet d'agrandissement de l'École "Le Carrefour";

Considérant d'éventuels projets communs et de partage de locaux entre la « Commission scolaire des Laurentides » et la « municipalité d'Amherst »;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil mandate M. le maire Bernard Lapointe et le M. le directeur général Bernard Davidson pour signer le projet de protocole d'entente entre la municipalité et la Commission scolaire.

Adoptée à la majorité.

CLD LAURENTIDES : RAPPORT ANNUEL

M. Bernard Davidson dépose le rapport annuel du CLD Laurentides qui explique les différentes formes d'aide pour les entrepreneurs. Ce document est disponible à l'hôtel de ville pour consultation.

CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS 2014, DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

Les deux traitements pour mouches noires et moustiques sont terminés. Les résultats de taux de nuisance répondent à nos exigences. Une demande sera faite à la firme GDG Environnement afin de s'attarder à la problématique rencontrée au niveau du noyau du village de Vendée qui n'obtient pas tout à fait les mêmes résultats que dans le reste du territoire.

ACCUEIL DES VILLÉGIATEURS À L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES

Dimanche le 22 juin à 9h30 se tiendra l'habituel "Accueil des villégiateurs" à l'église Notre-Dame-des-Anges de Vendée. Toute la population est cordialement invitée.

RÉS 113-14 : AUTORISATION DES DÉBOURSÉS POUR LA TOUR À FEU DE SAINT-RÉMI

Considérant que la présente structure en bois de la Tour à feu risque de s'effondrer due à son délabrement;

Considérant que l'état de la cabine n'est plus sécuritaire;

Considérant le caractère historique et touristique de la Tour à feu;

Il est proposé par Mme Denise Charlebois

D'autoriser des déboursés jusqu'à concurrence de 4,000 \$ afin de restaurer la partie cabine au haut de la Tour et d'autoriser si nécessaire les transferts budgétaires appropriés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 114-14: MANDAT AU PROCUREUR POUR PERCEPTION DE TAXES

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que les dossiers suivants soient transmis au procureur de la Municipalité, Me Denis Dubé, pour percevoir les taxes municipales impayées en prenant tous les moyens et recours judiciaires appropriés : Lucille Goyette (9808-35-6841), 9047-5625 Québec Inc. (0795-44-4780), Alexandre Crochetière (1193-45-3882), Michel Labonté (0109-16-1115), Derek Sheffield et Lesley Brown (0694-96-0321), Roger Nantel (0109-21-3890) et 0109-13-8046).

Adoptée à la majorité.

RÉS 115-14 : RENOUVELLEMENT DES ENTENTES AVEC LE MRNF POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS FORESTIERS

Considérant l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le M. le directeur général Bernard Davidson soit mandaté pour renouveler auprès du MRNF les ententes existantes relativement à l'entretien de certains chemins forestiers et à signer tout document nécessaire au renouvellement des dites ententes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 116-14 : AUTORISATION DES DÉBOURSÉS, COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

D'autoriser les déboursés nécessaires pour la réalisation d'un exercice de comparaison de la rémunération globale par la firme Amyot Gélinas ainsi que l'achat de l'étude sur la rémunération de M. Jean-Yves Pilon, conseiller en relations industrielles.

Adoptée à la majorité.

RÉS 117-14 : TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-ROGNON, AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS

Considérant la résolution numéro 94-14 autorisant l'association des propriétaires du Lac Rognon à demander trois soumissionnaires pour effectuer les travaux sur le chemin du Lac-Rognon;

Considérant que l'association veut faire la demande auprès de cinq soumissionnaires au lieu de trois;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'association des propriétaires du Lac Rognon soit autorisée à demander des soumissions auprès des cinq entrepreneurs choisis conditionnellement à l'approbation écrite de procéder du directeur général, M. Bernard Davidson.

Par conséquent, la résolution 94-14 est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à la majorité.

SUIVI DES DOSSIERS INCENDIE

Trois nouveaux pompiers ont terminé leur formation, quatre personnes terminent sous peu leur cours de désincarcération et cinq nouveaux répondants ont terminé et réussi leur cours (deux pour le secteur Vendée et 3 pour le secteur Saint-Rémi).

M. Duval nous informe qu'il y a actuellement un manque de pompiers volontaires dans le secteur Vendée durant la journée ; les pompiers de ce secteur travaillant en général à l'extérieur de la municipalité. Les pompiers de Saint-Rémi répondront dans le meilleur délai aux alarmes. Il est fortement suggéré aux citoyens d'en aviser leur assureur. Dans le cadre du processus du schéma de couverture des risques incendies, une rencontre a eu lieu récemment avec les municipalités d'Huberdeau, Montcalm et Amherst.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Intervention du mois d'avril 2014 de la sûreté du Québec sur le territoire :
2 crimes contre la propriété, 1 avis vérification de véhicule routier, 3 collisions
dommages matériels et 5 constats d'infractions provinciaux.

RES 118-14 : INTÉGRATION D'UN NOUVEAU POMPIER – MYRIAM CHARLEBOIS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil procède à l'intégration d'un nouveau pompier dans le secteur Amherst, Mme Myriam Charlebois, pompier formé au niveau de la Sopfeu qui désire offrir ses services à la communauté.

Adoptée à la majorité.

RÉS 119-14 : ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le directeur des travaux publics M. Daniel Beauchamp soit autorisé à procéder à l'achat et l'épandage de chlorure de calcium selon les montants prévus au budget.

Adoptée à la majorité

RÉS 120-14 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

Considérant que l'entente intermunicipale de fourniture de services avec la municipalité d'Huberdeau pour la collecte et le transport des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2014;

Considérant l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC des Laurentides;

Considérant que la municipalité d'Amherst ne possède pas toute l'information sur les impacts de l'implantation de cette nouvelle collecte;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil municipal signifie à la municipalité d'Huberdeau son intention de négocier l'entente relative au service de collecte et de transport des matières résiduelles venant à échéance le 31 décembre 2014 et adresse la présente résolution à la municipalité d'Huberdeau par courrier recommandé conformément à l'article 19 de l'entente.

Adoptée à la majorité.

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Conseil prévoit appliquer diverses solutions afin de sensibiliser les citoyens et en particulier les villégiateurs à participer en plus grand nombre dans leur effort de récupération que ce soient avec les bacs de récupération ou encore en utilisant l'Écocentre d'Amherst.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU TERRAIN DE BALLE

Diverses solutions sont proposées par le Conseil afin de trouver les montants manquant pour terminer l'aménagement du terrain de balle à Saint-Rémi. Si nécessaire, des demandes auprès des organismes « Action St-Rémi » et « Loisirs Saint-Rémi » seront acheminées afin de combler les besoins s'il y a lieu.

RÉS 121-14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Linda Proulx, secrétaire administrative